

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la Commune de SAINT-VULBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213.2 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment son article R 225, R411-30 et R 411-31 modifiés,

VU le Code Pénal, notamment son article R 26, paragraphe 15,

VU la demande présentée par l'organisation Amaury Sport Organisation (A.S.O.) à l'occasion de la course intitulée **TOUR AUVERGNE RHONE-ALPES** devant se dérouler le vendredi 12 juin 2026,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et le stationnement sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques,

A R R E T E

Article 1^{er}

La circulation sera interdite le **vendredi 12 juin 2026 de 6h30 à 15h30** sur une portion de la rue Claires Fontaines située entre le rond-point du PSPG et l'intersection avec la route de Port Galland.

L'accès à la rue Claires Fontaines sera interdit par les voies suivantes :

- Impasse des Frênes
- Rue des Sétives
- Chemin du Port
- Chemin des Loyes
- Lotissement Claires Fontaines
- Impasse des Thuyas
- Impasse des Charmettes
- Impasse du Charmoy
- Impasse des Marronniers

Article 2

Le stationnement sera interdit du jeudi 11 juin à 22h au vendredi 12 juin 2026 à 15h30, sur une portion de la rue Claires Fontaines située entre le rond-point du PSPG et l'intersection avec la route de Port Galland.

Il sera également interdit sur les parkings du Centre International de Rencontres, du Grand Gymnase, du Centre de loisirs, du Boulodrome, des tennis et de l'école.

Les parkings des Sétives, Place de la médiathèque, Parking du Verger (à côté de l'agence Barymo) et Place de l'église seront disponibles.

Article 3

Une déviation sera mise en place sur le chemin du halage / chemin du Grand Champs / rue Claires Fontaines (devant la boulangerie).

Pour accéder au Centre de Loisirs et à l'école le vendredi matin, les véhicules pourront se garer sur le parking de l'école. La barrière, côté piscine, sera ouverte jusqu'à 8h30.

Le bus scolaire devra se garer sur l'emplacement « Toucan » du Centre Aquatique Ain'Pulse. Il pourra faire demi-tour sur le parking du Centre aquatique.

Article 4

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation des véhicules accrédités pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 5

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires, en collaboration avec la commune de Saint-Vulbas.

Article 6

Les chiens devront impérativement être tenus en laisse. Les propriétaires de chiens dans le bourg devront veiller à ce que les animaux ne divaguent pas.

Article 7

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-Vulbas.

Article 8

Le Préfet de l'Ain, la Gendarmerie de Lagnieu, l'association organisatrice et le maire de Saint-Vulbas sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Vulbas, le 28 avril 2026

Le Maire,



Marcel JACQUIN

